

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MAIRIE DE SALANS 39700**

L'an deux mille dix-sept, le quinze mars,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SMAGGHE, Maire.

**Présents** : Bailly-Maitre Florian, Coincenot Yves, Drezet Stéphanie, Guillemin Annie, Hego Philippe, Lalorcey Lucie, Lombardot Damien, Migard Patrick, Mr Rolland Michel, Smaghe Philippe.

**Excusés** : Bole Alexandre, Garitan Marie-Françoise représentée par Lalorcey Lucie, Guelle Rachel, Sanchez Joseph.

**Absents** :

Mme Drezet Stéphanie a été nommée **secrétaire de séance**.

**Approbation du Budget Primitif 2017**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017, qui s'équilibre ainsi :

**Section de Fonctionnement :**

- dépenses : 468 878 €
- recettes : 468 878 €

**Section d'Investissement :**

- dépenses : 538 893 €
- recettes : 538 893 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget 2017 ainsi présenté.

**Vote du taux des taxes**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter la part communale et de fixer le taux des taxes pour 2017 ainsi :

**Taxe d'habitation : 11.93 %**

**Taxe Foncier bâti : 17.95 %**

**Taxe Foncier non bâti : 18.53 %**

Adopté à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Validation avant-projet sommaire SIEDEC renforcement la Creuse / effacement route de Fraisans**

Le Conseil Municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire sur ce sujet et en avoir délibéré, accepte la proposition du SIEDEC pour les travaux de renforcement électrique de la Creuse pour un montant de 28 588,80 euros et pour les travaux d'effacement prévu route de Fraisans pour un montant de 8 926,17 euros.

Adopté à l'unanimité.

**Modification indice brut élus**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut 1015. Cet indice sera désormais intitulé « indice brut terminal de la fonction publique ».

Cette modification sera prise en compte rétroactivement sur les salaires des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Adopté à l'unanimité.

**Indemnité de conseil au trésorier pour 2016**

Le Conseil Municipal, après avoir ouï Monsieur le Maire sur ce sujet et en avoir délibéré, émet un avis favorable au versement de l'indemnité de conseil et de confection de budget, à Madame Valérie Bonnamour, trésorière de la commune ; soit pour l'exercice 2016 une somme brute de 334.52 €.

Adopté avec 10 voix pour et 1 voix contre.

**Mise à disposition de l'école / bail emphytéotique**

Le bâtiment de l'école est mis à disposition de la Communauté de Commune Jura Nord dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse.

Vu la délibération du 22 mars 2017 du Conseil Communautaire de Jura Nord, considérant l'intérêt du projet de micro-crèche à Salans.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un bail emphytéotique fixant les conditions de mise à disposition d'une partie du bâtiment (ancienne école) pour le fonctionnement de la crèche.

Le maire est autorisé à signer le dit bail emphytéotique ainsi que tout document se rapportant à la régularisation de cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Subventions aux associations 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser les subventions suivantes au titre de l'exercice 2017 :

- ACCA la Diane : 200 €
- Union Dynamique de Salans : 200 €
- Club du Chêne de la Farquette : 200 €
- Comité des fêtes : 300 €
- Dekazik : 300 €
- Association sportive la Gym : 200 €
- APE école primaire de Fraisans : 200 €
- APE école maternelle de Fraisans : 200 €

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

Philippe Smagghe